

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CANARI

Séance du 08 mars 2025

Date de convocation : 03/03/2025

Date d'affichage : 03/03/2025

**Objet de la délibération : Approbation du règlement d'un bien partagé : Logiciel
DECLALOC**

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 11

Présents 09

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt Cinq, le huit mars à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Simon GASSMANN, Maire.

Etaient présents : DOUMAS Gérald – GASSMANN Simon – GASSMANN Stéphane – GRANINI Thierry – GUERRA Alexandre – LORENZI Jean Jacques – PAOLI Pierre Antoine – SANTINI David – SIMONETTI Mélanie

Etaient absents : GRAC Dominique - PELLEGRINI Jean Pierre (A donné pouvoir à DOUMAS Gérald)

Mme SIMONETTI Mélanie a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire expose au conseil que l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI* ».

L'acquisition du logiciel DECLALOC dispose de trois fonctionnalités :

- Dématérialisation des cerfa chambres d'hôtes (pas de numéro d'enregistrement pour cet catégorie) ;
- Téléservice de gestion des demandes de changement d'usage : cet outil dématérialise le dépôt et l'instruction de ces demandes. Apporte une aide et permet une instruction plus simple et plus rapide. L'administré rempli sa demande de changement d'usage d'un bien directement sur l'outil, avec possibilité de télécharger l'arrêté municipal autorisant ou refusant la demande.
- Téléservice de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par télédéclaration à destination des loueurs : le téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme est obligatoire, il permet la saisie d'un formulaire de déclaration en ligne et la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro de d'enregistrement.

Il permet donc aux communes de traiter les demandes d'enregistrement et de changement d'usage de leurs meublés de tourisme mais aussi à l'EPCI de constituer un inventaire précis des meublés offerts à la location touristique sur son territoire afin de suivre notamment, la perception de la taxe de séjour, dont la compétence lui a été transférée.

A ce titre, il constitue un logiciel dont l'EPCI a fait l'acquisition mais qui sera partagé avec les communes membres en application du règlement joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vue la délibération n°01/2025 en date du 08/03/2025 approuvant le règlement municipal de changement d'usage sur le territoire de la commune ;

Vue la délibération n°34/2022 en date du 29/10/2022 relative à l'instauration de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur la commune de Canari

Vu la délibération n°2023_01_0006 en date du 13 janvier 2023 du conseil communautaire du Cap Corse approuvant le règlement d'utilisation d'un bien partagé ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le principe du partage de l'outil décaloc acquis par la Communauté de communes du Cap Corse en direction de ses communes membres ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation du logiciel tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Simon GASSMANN

